



Année 2014-2015

# Carnet de bord du délégué

**Classe :**

**Le titulaire :**

**Le suppléant :**

***La représentation  
des élèves dans les  
établissements  
du second degré***

# Au collège

Tous les élèves élisent.....

- Les délégués de classes

Les délégués de classe élisent...

- Les représentants élèves au conseil d'administration

# Délégué au collège

## Election :

Les délégués sont élus au scrutin uninominal à deux tours (premier tour à la majorité absolue, second tour à la majorité relative).

Chaque candidature comporte le nom d'un titulaire et d'un suppléant.

L'élection a lieu avant la fin de la sixième semaine de cours.

Instances où siège le délégué de classe : le conseil de classe, l'assemblée générale des délégués élèves

## Rôle du délégué au collège

<p><b>DANS LA CLASSE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Réunir les élèves, les consulter sur les difficultés rencontrées</li> <li>-Aider les élèves, être un médiateur</li> <li>-Dialoguer avec les professeurs, le professeur principal</li> <li>-Organiser l'entraide entre élèves (prise en charge des devoirs pour les absents par exemple)</li> <li>-Animer la vie de la classe, favoriser le dialogue entre élèves</li> <li>-Encourager les autres élèves à prendre des responsabilités</li> </ul>	<p><b>DANS LE COLLEGE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Représenter la classe, être son porte-parole au conseil de classe</li> <li>-Etre l'interlocuteur de la vie scolaire et de la direction</li> <li>-Participer aux réunions de délégués</li> <li>-Participer, éventuellement, au Conseil d'Administration</li> <li>-Informers la classe des débats et décisions de ces différents conseils</li> <li>Etre l'interlocuteur des parents d'élèves délégués</li> </ul>
<p><b>Le délégué n'est pas...</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-le chef de classe</li> <li>-le responsable des malades ou élèves exclus de cours</li> <li>-le distributeur des documents</li> <li>-...</li> </ul>	<p><b>Le délégué est...</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-un élu qui a des droits liés à sa responsabilité : réunion, affichage, information</li> <li>- un responsable qui a des devoirs envers sa classe (défendre l'avis majoritaire, pas son opinion personnelle)</li> </ul>
<p><b>LA FORMATION</b></p> <p><i>Les délégués reçoivent une formation au cours de l'année scolaire, en dehors des heures d'enseignement, afin de les aider à accomplir leurs différents rôles. Cette formation aborde notamment la préparation des conseils de classe, la connaissance du collège et de son fonctionnement. Le programme complet est défini avec l'ensemble des délégués.</i></p>	

## Assemblée générale des délégués élèves (AGDE)

Composée de l'ensemble des délégués, elle est présidée par le chef d'établissement et la CPE.

Réunie avant la fin de la 7ème semaine de cours elle élit au scrutin plurinominal à un tour (suffrage indirect) :

- › ● 2 représentants élèves au conseil d'administration
- ›
- › L'AGDE constitue un lieu d'échange sur les questions relatives à la vie et au travail scolaires.

# Le conseil de classe

## Composition

- le chef d'établissement (ou son représentant), président du conseil de classe.
- Le professeur principal de la classe
- Le CPE
- Le conseiller d'orientation psychologue
- Les enseignants de la classe
- 2 représentants des parents d'élève
- 2 délégués de classes...
- En fonction des situations particulières, le chef d'établissement peut inviter d'autres personnes à participer au conseil de classe.

## Attributions :

Le conseil de classe examine les questions pédagogiques intéressant la vie de la classe, il fait des propositions sur l'orientation des élèves.

## Sujets abordés au conseil de classe :

- La vie de classe : ambiance, travail, discipline, entraide entre élèves, solidarité au sein de la classe...
- La scolarité de chaque élève : Les efforts scolaires faits par l'élève, attitude en classe, ses résultats.

## Comment préparer le conseil de classe :

- Avec l'autre délégué de classe
- En consultant ses camarades pour recueillir leur avis



En faisant passer un questionnaire que chaque élève remplit quelques jours avant le conseil. Ces fiches sont confidentielles.



En organisant une réunion

- Soit pendant une heure de vie de classe
- Soit en dehors des cours avec l'accord de la CPE

**S'il existe un problème particulier avec un professeur, il est nécessaire que les délégués le rencontrent AVANT le conseil de classe pour essayer ensemble de résoudre le problème.**



## LE JOUR DU CONSEIL

- Bien choisir sa place : à côté de l'autre délégué.
- Prendre des notes : seules les informations importantes sont à retenir : il est inutile de relever toutes les notes de chaque élève car il recevra son bulletin. Vous devez prendre en compte les remarques et les conseils qui pourront permettre de s'améliorer.
- Vous pourrez intervenir sur tout sujet qui concerne la vie de la classe (ambiance de classe, respect des règles, respect des autres, travail en classe, travail à la maison...).
- Faites attention à la forme : être polis, utiliser un ton et un vocabulaire adapté, bien se tenir, ne pas mâcher du chewing-gum, être bref et clair...

**Les interventions des délégués seront efficaces si vous connaissez bien les problèmes de la classe et éventuellement, les problèmes individuels.**

# Après le conseil de classe

- Présenter à la classe les problèmes généraux (et non les cas particuliers).
- Les cas particuliers sont traités en tête à tête avec l'élève concerné.
- Quand ?: Dans un délai aussi court que possible.
- Où ? : Au début d'une heure de cours le lendemain si le professeur est d'accord OU dès le 1<sup>er</sup> cours avec le professeur principal OU dès la prochaine heure de vie de classe OU en dehors des heures de cours.

## Attention :

- A ne pas déformer les propos que vous avez entendus : Ainsi, privilégiez le compte-rendu à 2.
- Vous avez un devoir de réserve : tout n'est pas bon à dire ou à répéter !!

Si vous avez besoin d'aide ou d'informations, n'hésitez pas à en parler à votre professeur principal ou la CPE.

## Représentants élèves au conseil d'administration

### Election :

2 ou 3 délégués par collège (3 délégués dans les collèges de plus de 600 élèves).

Ils sont élus par l'assemblée générale des délégués de classe au scrutin plurinominal à un tour.

Les délégués au CA sont élus parmi les élèves de 5ème, 4ème ou 3ème.

11

L'élection se déroule avant la fin de la 7ème semaine de l'année scolaire.

Instances où ils siègent : Conseil d'administration, commission permanente, conseil de discipline, commission hygiène et sécurité

# Conseil d'administration

## Composition

- Le Principal, président du CA
- Le Principal adjoint
- Le gestionnaire
- Un CPE
- Le directeur adjoint chargé de la SEGPA (s'il y a)
- 1 représentant de la collectivité territoriale de rattachement (conseil général)
- 3 représentants de la ville siège de l'établissement
- 1 (ou 2) personnalités qualifiées
- 7 représentants élus des personnels d'enseignement et d'éducation
- 3 représentants élus des personnels ATOSS
- 7 représentants élus des parents d'élèves
- 3 représentants élus des élèves (2 si pas de SEGPA ou moins de 600 élèves).

## **Attributions :**

Organe délibératif : est amené à se prononcer sur toutes les questions ayant trait à la vie et l'organisation de l'établissement.

# Commission permanente

## Composition

- Le Principal
- Le Principal adjoint
- Le gestionnaire
- 1 représentant de la collectivité territoriale de rattachement
- 4 représentants élus des personnels d'enseignement et d'éducation
- 1 représentant élus des personnels ATOSS
- 3 représentants élus des parents d'élèves
- 1 représentant élus des élèves

## **Attributions :**

La commission permanente a pour charge de préparer le conseil d'administration.

# Conseil de discipline

## Composition :

- Le Principal, président du conseil de discipline
- Le Principal adjoint
- Le gestionnaire
- 1 CPE
- 4 représentants élus des personnels d'enseignement et d'éducation
- 1 représentant élus des personnels d'entretien et technique
- 3 représentants élus des parents d'élèves
- 2 représentants élus des élèves

## **Attributions :**

Le conseil de discipline est amené à statuer sur les sanctions disciplinaires à appliquer en cas de manquements graves au règlement. Il peut prononcer toutes sanctions prévues dans le règlement intérieur de l'établissement.

# Commission hygiène et sécurité

## Composition :

Présidée par le chef d'établissement,

Elle se compose :

- de représentants des personnels,
- de représentants des élèves,
- de représentants des parents d'élèves
- de représentant de la collectivité territoriale de rattachement.

## **Attributions :**

*(...) faire toutes propositions utiles au CA en vue de promouvoir la formation à la sécurité et de contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité dans l'établissement.*

# Glossaire

**Abstention** : Fait de ne pas participer au vote.

**Assesseurs** : Personnes désignées par les candidats pour veiller au bon déroulement et au respect des règles d'organisation de l'élection.

**Bureau de vote** : C'est le lieu où le vote se déroule. Il doit être équipé d'une urne (pour déposer les bulletins de vote) et d'isoloirs dans lesquels les électeurs s'isolent pour préserver la confidentialité du vote (vote à bulletin secret).

Le président du bureau de vote et les assesseurs veillent au bon déroulement des opérations de vote.

**Election** : Opération visant à désigner par le vote des représentants.

**Démocratie** : *Système politique, forme de gouvernement où l'autorité émane du peuple.* (Dictionnaire Larousse).

**Dépouillement** : Opération qui consiste à comptabiliser le nombre de voix obtenues par chaque candidat.



**Inscrits** : Toutes les personnes autorisées à participer au vote, inscrits sur la liste électorale

**Liste d'émargement** : Après avoir voté, chaque électeur signe la liste d'émargement. La signature prouve que la personne a bien participé au vote.

**Liste électorale** : Liste de toutes les personnes appelées à voter.

Pour l'élection des délégués de classe la liste électorale correspond à la liste de tous les élèves de la classe. Pour l'élection des délégués au CVL au suffrage direct la liste électorale correspond à la liste de tous les élèves inscrits dans l'établissement.

**Majorité absolue** : La majorité absolue représente la moitié des suffrages exprimés plus un (en cas de nombre impair la moitié + un demi).

**Majorité relative** : Lors d'un scrutin à la majorité relative, c'est le candidat qui a obtenu le plus grand nombre de voix qui est élu.

**Mandat** : *Titre de représentation ou de vote dans une assemblée politique ou syndicale; durée de cette représentation* (dictionnaire Larousse)

**Procès verbal (PV)** : Document où sont reportés tous les résultats de l'élection, il est signé par le président du bureau de vote et les assesseurs.

**Scrutateurs** : Personnes désignées par les candidats pour effectuer les opérations de dépouillement.

**Scrutin** : (...) désigne l'ensemble des opérations de vote et des modes de calcul destinés à départager les candidats aux élections (citoyenneté et démocratie).

**Scrutin à un tour** : Le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix est élu.

**Scrutin à deux tours** : aucun candidat n'ayant obtenu la majorité des voix à l'issue du premier tour, un second tour est organisé.

**Scrutin pluri nominal** : scrutin « de liste », sur le bulletin de vote, apparaissent les noms de tous les candidats.

Dans le cas de l'élection au CVL ou des représentants au CA, pour voter, les électeurs rayent les noms de ceux pour qui ils ne souhaitent pas voter en laissant au maximum autant de noms qu'il y a de candidats à élire.

**Scrutin uninominal** : Les candidatures sont individuelles. Un seul nom apparaît sur le bulletin de vote (avec le nom d'un suppléant le cas échéant)

**Suffrage direct** : L'électeur vote directement pour la personne qu'il souhaite élire.

**Suffrages exprimés** : Ensemble des votes valablement exprimés qui ne sont ni nuls ni blancs. C'est à partir des suffrages exprimés que l'on calcule la majorité absolue ou le pourcentage de vote obtenus par chaque candidat.